

CODE DE CONDUITE DU GROUPE BNP PARIBAS



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Avant-propos

Le Conseil d'administration et la Direction Générale de la banque partagent la même conviction. La réussite de BNP Paribas dépend du comportement de chacun d'entre nous.

Ensemble nous avons la détermination que BNP Paribas fonde son avenir sur sa compétence professionnelle et son intégrité.

Il s'agit en effet de bénéficier de l'engagement de tous les collaborateurs du Groupe et de mériter la confiance de nos partenaires, clients, actionnaires, responsables des pays où la banque travaille et représentants de la société civile.

Pour cela il faut bien entendu appliquer scrupuleusement lois et réglementations. Mais nous devons aller au-delà en veillant à ce que chaque décision soit marquée par le plus profond sens de la responsabilité éthique. Cela commence par la capacité à tirer les enseignements des pratiques erronées.

Le rythme de changement du monde dans lequel la banque déploie ses activités ne cesse de s'accélérer. BNP Paribas peut maîtriser ces mutations en s'adaptant, en anticipant et en innovant.

Ceci à condition de le faire avec une culture d'entreprise construite autour de valeurs solides, appliquées avec rigueur.

C'est dans cet esprit que ce Code de conduite a été élaboré. Il définit les règles de conduite dans le cadre de ces valeurs qui nous inspirent; il guide nos attitudes et nos comportements; il dit ce que nous voulons être : la banque européenne de référence avec une présence mondiale et une institution financière respectée dans le monde.

Le Code de conduite est un guide pour nos actions et décisions. Il ne peut exister une règle spécifique pour chaque situation. Il doit donc être suffisamment intégré pour qu'à l'aide du jugement personnel de chacun il soit toujours respecté dans son esprit.

Nous faisons confiance à chaque collaborateur pour donner toute leur plénitude à ces valeurs et principes, source de notre contribution à la société, de notre cohésion et de notre succès.



+

Jean Lemierre

Président du Conseil d'administration

Jean-Laurent Bonnafé

Administrateur Directeur Général

31 mars 2016

Table des matières

Présentation > 06

● A / Mission et Valeurs > 08

Mission > 09

Valeurs > 10

● B / Règles de conduite > 12

1L'intérêt des clients > 14

Comprendre les besoins des clients

Garantir un traitement équitable des clients

Protéger les intérêts des clients

Préserver la confidentialité des clients

Communiquer avec transparence lors d'actions commerciales

Traiter les réclamations des clients de manière équitable

2La sécurité financière > 17

Lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme

Respecter strictement les sanctions et les embargos

3L'intégrité des marchés > 18

Promouvoir une concurrence libre et loyale

Respecter les règles relatives aux abus de marché

Gérer le risque de conflits d'intérêts

4L'éthique professionnelle > 20

Ne jamais utiliser d'information privilégiée dans le cadre de transactions personnelles

Ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes

Lutter contre la corruption

5Le respect des collègues > 22

Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel

Rejeter toute forme de discrimination

Garantir la sécurité sur le lieu de travail

6La protection du Groupe > 24

Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas

Protéger les informations du Groupe

Communiquer de manière responsable

Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes

Prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle

Respecter ses devoirs lorsque l'on quitte le Groupe BNP Paribas

7L'engagement dans la société > 26

Promouvoir le respect des droits de l'homme

Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique

Agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques

● C / La pratique du Code de conduite > 28

+ La prise de décision

+ Dans quelle mesure le Code est-il en adéquation avec les lois locales et internationales ?

+ Exprimer son opinion et soulever les problèmes

+ Les attentes additionnelles vis-à-vis des managers

Addendum : Code de conduite anti-corruption > 32

PRÉSENTATION



Le Code de conduite du Groupe BNP Paribas guide les actions de chacun. Il oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, toutes les politiques et procédures internes au sein du Groupe sont mises en conformité avec le Code si nécessaire.

Le Code de conduite se compose de trois parties. La première consacrée à la *Mission* et aux *Valeurs* permet d'orienter et d'inspirer les comportements. La deuxième traite des *Règles de conduite* à partager et à appliquer. La troisième, appelée la *pratique du Code de conduite* fournit des orientations utiles sur la manière d'appliquer les règles de conduite.

MISSION ET VALEURS

- > **La Mission** – indique notre raison d'être et les principes que le Groupe défend.
- > **Les Valeurs** – « *le BNP Paribas Way* » – dictent nos actions. Elles s'articulent autour de quatre *forces*, et de quatre *leviers*.

RÈGLES DE CONDUITE

Les règles de conduite sont des règles opérationnelles que tous les collaborateurs doivent partager et appliquer. Le respect de ces règles est essentiel pour être en conformité avec nos valeurs et normes éthiques, c'est un prérequis pour agir selon « *le BNP Paribas Way* ».

LA PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE

Cette partie détaille la manière d'appliquer le Code de conduite. Elle expose clairement ce que l'on attend de chaque collaborateur et énonce les questions que chacun doit se poser avant de prendre une décision. Elle précise également la position du Code par rapport aux lois et réglementations locales et expose la politique relative au droit d'alerte éthique. Chaque métier est en charge de déployer le Code de conduite en l'adaptant à ses activités spécifiques lorsque cela s'avère pertinent.

A / Mission et Valeurs

La contribution sociétale du Groupe BNP Paribas commence par sa responsabilité de financer l'économie de manière éthique, en aidant ses clients à concrétiser leurs plans et à réaliser leurs projets. En tant qu'acteur engagé de la société, le Groupe BNP Paribas a également une responsabilité sociale et environnementale qu'il exerce dans toutes les régions où il intervient.

Afin de s'assurer que son activité a un impact positif sur la société, le Groupe BNP Paribas respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement. De ce fait, le Groupe reconnaît et s'engage à respecter un certain nombre de principes et normes qui sous-tendent la façon dont il exerce ses activités :

- > Les objectifs du développement durable des Nations unies¹
- > Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies²
- > Les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, reconnues dans le monde entier³
- > Les normes en matière de ressources humaines acceptées à l'international, telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme
- > Les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail⁴

¹ <http://www.undp.org/content/undp/en/home/mdgoverview/post-2015-development-agenda.html>

² <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

³ <http://www.oecd.org/corporate/mne/>

⁴ <http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--en/index.htm>

Mission

La mission de BNP Paribas est de financer l'économie et de conseiller ses clients de manière éthique en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne.

MISSION

La mission énonce explicitement les principes que défend BNP Paribas et sa raison d'être :

Nous voulons avoir un impact positif sur nos parties prenantes (clients, collaborateurs, actionnaires) et sur la société dans son ensemble. Nous voulons contribuer à un avenir meilleur.

Grâce au modèle intégré du Groupe, des équipes très engagées offrent aux clients un service et des solutions de haute qualité.

Un environnement de travail motivant et inspirant est proposé aux collaborateurs.

Nous voulons faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur en intégrant encore davantage nos valeurs et notre éthique dans les comportements quotidiens.

Dans l'environnement actuel, il ne s'agit pas seulement de respecter les lois et les réglementations. Il faut également démontrer que les activités du Groupe BNP Paribas ont un impact positif sur ses parties prenantes et que le Groupe est à la fois une entreprise profitable et un acteur responsable de l'économie.

Le modèle intégré du Groupe BNP Paribas permet de proposer les services de grande qualité exigés et attendus par les clients. L'intérêt de ce modèle ne consiste pas seulement à combiner diversification des risques et qualité du service offert. Il permet également d'avoir une connaissance approfondie des clients et de tirer parti des ressources et capacités du Groupe pour leur proposer les meilleures solutions possibles. Ce modèle nous permet de gagner chaque jour la confiance de nos clients dans le monde entier.

Tout en étant concentrés sur le service apporté à nos clients, nous devons toujours être attentifs aux attentes de nos collaborateurs, qui représentent l'atout le plus précieux. Ce sont leurs idées et leur travail qui permettent au Groupe BNP Paribas de connaître le succès. Pour réussir, ils doivent avoir un environnement de travail motivant.

Instaurer la confiance auprès des collaborateurs et des clients requiert des comportements quotidiens exemplaires, fondés sur les valeurs du Groupe BNP Paribas. Mériter cette confiance sera clé dans notre réussite future.

La mission du Groupe BNP Paribas implique un large éventail de parties prenantes.

Il en va de la responsabilité de chacun de s'assurer que l'énoncé des principes n'est pas qu'une déclaration d'intention et d'en faire une réalité individuelle et collective.

Le Groupe BNP Paribas poursuit sa mission en s'appuyant sur les Valeurs qui inspirent les actions et les décisions au sein de l'organisation.

Valeurs

Les valeurs – « *le BNP Paribas Way* » – représentent la vision collective des milliers de collaborateurs du Groupe BNP Paribas. Elles ont été définies dans le cadre d'un processus collaboratif auquel tous les employés du Groupe BNP Paribas ont été invités

à participer. Chacun au sein du Groupe doit être guidé et inspiré par ces valeurs dans le cadre de ses activités quotidiennes.

Expliciter nos valeurs permet aux collaborateurs, actuels et futurs, de mieux comprendre ce qui est attendu d'eux et ce qui fait le

caractère unique du Groupe BNP Paribas. Leur respect est essentiel pour poursuivre la stratégie de transformation et de croissance du Groupe, tout en préservant la confiance des clients, des collaborateurs, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

NOS FORCES - « 4 FORCES » qui constituent les pierres angulaires du Groupe BNP Paribas. Elles permettent de mettre en œuvre le modèle bancaire universel intégré de la banque et de renforcer des positions de premier plan.

SOLIDITÉ

Nous nous appuyons sur un management orienté long terme, un business model diversifié et intégré et notre forte présence internationale

RESPONSABILITÉ

Nous nous appuyons sur notre culture de responsabilité et d'intégrité afin de toujours mieux servir les intérêts de nos clients

EXPERTISE

Nous nous appuyons sur le savoir-faire reconnu de nos équipes

GOOD PLACE TO WORK

Nous favorisons un environnement de travail motivant où chacun est traité avec équité et respect

NOS LEVIERS - « 4 LEVIERS » qui représentent les domaines sur lesquels le Groupe BNP Paribas doit en permanence faire porter ses efforts et se développer afin de réussir à surmonter les défis auxquels il est confronté et de construire l'avenir.

AGILITÉ

Nous voulons agir plus simplement, mieux intégrer la transformation digitale et l'innovation utile au service de nos clients

CULTURE DE CONFORMITÉ

Nous sommes convaincus que des règles claires permettent de promouvoir une forte culture de conformité et d'éthique

SATISFACTION CLIENT

Nous voulons être le partenaire préféré de nos clients, être à leur écoute et travailler de façon plus étroite avec eux

OUVERTURE

Nous valorisons l'ouverture d'esprit envers nos parties prenantes. Nous mettons tout en œuvre pour que nos collaborateurs se sentent écoutés, intégrés, qu'ils puissent s'exprimer et avoir les moyens d'agir

Comment faire pour y parvenir

Pour agir en accord avec les valeurs du Groupe et mener à bien sa mission, il faut être prêt à prendre des décisions et faire des choix courageux. Le Groupe BNP Paribas s'engage à sans cesse améliorer :

LA MANIÈRE DE CONDUIRE SES ACTIVITÉS

- > Répondre aux besoins des clients de manière transparente et honnête dans un esprit d'ouverture et de responsabilité, en respectant les normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique
- > Construire collectivement sur les expertises et atteindre l'excellence dans les métiers que nous avons choisi de faire
- > Envisager les conséquences de ses actions sur la société dans son ensemble

LA MANIÈRE DE TRAVAILLER

- > Encourager le digital et l'innovation utile
- > Simplifier la manière de travailler pour gagner en agilité
- > Donner les moyens d'expérimenter en adoptant une approche test-and-learn
- > Faire confiance aux collaborateurs et leur donner les moyens de saisir les opportunités commerciales et de développer la base de clients dans un cadre de travail bien défini
- > Prendre des décisions à tous les niveaux de l'organisation et être responsable de ses actions

LA MANIÈRE DE DÉVELOPPER LES COLLABORATEURS

- > Promouvoir activement la diversité
- > Encourager la mobilité pour proposer des expériences variées
- > Développer les talents et continuer d'investir dans son principal atout : les collaborateurs

B / Règles de conduite



Règles de conduite

Pour agir en accord avec les valeurs – « *le BNP Paribas Way* » – il faut respecter un ensemble de règles. Ce document définit les comportements qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas. Le respect de ces règles est essentiel pour être en cohérence avec les valeurs et maintenir un haut niveau d'éthique, c'est une condition sine qua non pour agir selon « *le BNP Paribas Way* ».

Ces règles se répartissent en 7 thèmes :

THÈMES	VALEURS Forces et leviers	RÈGLES DE CONDUITE
L'INTÉRÊT DES CLIENTS	<ul style="list-style-type: none">> Expertise> Satisfaction client> Culture de conformité	<ul style="list-style-type: none">+ Comprendre les besoins des clients+ Garantir un traitement équitable des clients+ Protéger les intérêts des clients+ Préserver la confidentialité des clients+ Communiquer avec transparence lors d'actions commerciales+ Traiter les réclamations des clients de manière équitable
LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none">> Responsabilité> Culture de conformité	<ul style="list-style-type: none">+ Lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme+ Respecter strictement les sanctions et les embargos
L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS		<ul style="list-style-type: none">+ Promouvoir une concurrence libre et loyale+ Respecter les règles relatives aux abus de marché+ Gérer le risque de conflits d'intérêts
L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE		<ul style="list-style-type: none">+ Ne jamais utiliser d'information privilégiée dans le cadre de transactions personnelles+ Ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes+ Lutter contre la corruption
LE RESPECT DES COLLÈGUES	<ul style="list-style-type: none">> Good place to work> Ouverture	<ul style="list-style-type: none">+ Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel+ Rejeter toute forme de discrimination+ Garantir la sécurité sur le lieu de travail
LA PROTECTION DU GROUPE	<ul style="list-style-type: none">> Solidité> Agilité	<ul style="list-style-type: none">+ Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas+ Protéger les informations du Groupe+ Communiquer de manière responsable+ Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes+ Prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle+ Respecter ses devoirs lorsque l'on quitte le Groupe BNP Paribas
L'ENGAGEMENT DANS LA SOCIÉTÉ	<ul style="list-style-type: none">> Responsabilité> Culture de conformité	<ul style="list-style-type: none">+ Promouvoir le respect des droits de l'homme+ Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique+ Agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques

1 L'intérêt des clients

Le succès réside dans la capacité à être le partenaire privilégié et préféré des clients. Pour mériter la confiance des clients, il faut toujours agir de sorte à protéger leurs intérêts tout en respectant toutes les lois et la réglementation en vigueur.

Pour y parvenir, la compréhension des besoins des clients est primordiale. Il convient de communiquer avec eux de manière transparente et honnête et les clients doivent également avoir l'assurance que les produits et services proposés constituent le choix le plus approprié pour leurs besoins et leurs objectifs. Il faut toujours s'efforcer de prendre en compte l'intérêt des clients à long terme. Si un client n'est pas satisfait de notre service, nous intervenons rapidement pour remédier à la situation.

COMPRENDRE LES BESOINS DES CLIENTS

Comprendre les besoins des clients est une obligation, qui implique la responsabilité de :

- > Toujours chercher à comprendre les besoins, les attentes et les intérêts des clients afin de leur fournir les produits et services adaptés

GARANTIR UN TRAITEMENT ÉQUITABLE DES CLIENTS

Le traitement équitable des clients doit être garanti et on attend du Groupe de :

- > Agir avec équité, honnêteté et transparence pour mériter la confiance des clients
- > Ne pas accorder de traitement préférentiel injustifié à un client
- > Accompagner les clients en difficulté financière pour trouver une solution à leur situation qui convienne à toutes les parties

PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES CLIENTS

Protéger les intérêts des clients est un engagement fort, et cela implique de :

- > Connaître et respecter toutes les règles protégeant les droits des consommateurs en vigueur sur les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités
- > Concevoir des produits servant les intérêts des clients
- > S'assurer que nous pouvons facilement expliquer tous les produits que nous vendons
- > S'assurer que les clients peuvent comprendre les produits
- > Appliquer des tarifs justes et transparents conformément aux lois et réglementations en vigueur
- > S'assurer que les activités respectent strictement les lois et les réglementations en vigueur, y compris les règles fiscales
- > Ne jamais agir pour le compte d'un client sans avoir obtenu son autorisation (par exemple sous forme d'un mandat ou d'une instruction du client)

Dans le cas d'une relation avec des distributeurs tiers, il convient de :

- > Chercher à établir des partenariats avec des distributeurs qui partagent nos valeurs et les principes de notre Code de conduite
- > Pour tout produit, connaître et comprendre les rôles et responsabilités respectifs du concepteur et du distributeur du produit et s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les clients

PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ DES CLIENTS

Il est indispensable de préserver la confidentialité des clients, ce qui suppose de :

- > Traiter toute relation client comme strictement confidentielle
- > Préserver la confidentialité des données des clients à tout moment, à moins que la divulgation et/ou l'utilisation de ces données ne soient autorisées par la réglementation applicable et/ou par un consentement explicite du client
- > Ne partager les données des clients au sein du Groupe BNP Paribas qu'avec les collègues qui ont réellement besoin d'y avoir accès pour servir au mieux les intérêts des clients, dans le respect de la loi en vigueur et des règles internes
- > Ne collecter que les données nécessaires pour remplir un objectif professionnel spécifique
- > Respecter strictement le système de protection des informations du Groupe

? Un(e) client(e) est venu(e) m'informer qu'il/elle allait divorcer et par conséquent prévoyait d'ouvrir un compte à son nom. Il/Elle m'a demandé de lui donner des informations sur les ressources dont son/sa conjoint(e) dispose en propre dans la même banque car il/elle rencontre des difficultés financières. Dois-je aider ce/cette client(e) ?

Non. Vous êtes soumis au secret bancaire. Vous devez refuser de répondre à sa demande.

? Un chef d'entreprise souhaite acquérir de l'immobilier commercial sur ses ressources personnelles. Il m'a demandé comment structurer au mieux cette acquisition. Puis-je partager les informations de ce client avec mes collègues de la gestion patrimoniale avant le rendez-vous avec le client ?

Oui, si cela respecte le système de protection des informations du Groupe, vous pouvez partager des informations pour servir au mieux les intérêts du client et lui permettre de bénéficier des atouts du modèle intégré du Groupe.

COMMUNIQUER AVEC TRANSPARENCE LORS D'ACTIONS COMMERCIALES

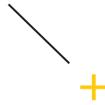
Toutes les communications commerciales adressées aux clients sur les produits et services du Groupe doivent être transparentes et on attend du Groupe de :

- > Vérifier que toutes les communications adressées aux clients sont justes, honnêtes, transparentes, compréhensibles et non trompeuses
- > Fournir aux clients toutes les informations nécessaires pour leur permettre de comprendre :
 - Ce qu'ils achètent, et notamment les performances attendues, les tarifs et les risques potentiels associés aux produits ou services
 - Ce qu'ils paient : le coût des produits, des services et des conseils choisis
- > Vendre et promouvoir les produits et services du Groupe avec intégrité
- > Répondre le plus rapidement et le mieux possible aux questions des clients

TRAITER LES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS DE MANIÈRE ÉQUITABLE

Il est impératif de garantir un traitement équitable des réclamations clients, ce qui implique de :

- > Traiter toutes les réclamations des clients de manière équitable et transparente et en temps utile
- > Rectifier les choses le plus rapidement possible si des erreurs ont été identifiées



? Un client voudrait acheter un produit dont il pense avoir besoin, mais le produit ne semble pas adapté à son profil de risque. Malgré de nombreux échanges, ce client n'envisage pas d'autres solutions et menace de changer de banque. Que dois-je faire ?

Il est de votre responsabilité de passer le temps nécessaire avec le client pour lui fournir les informations utiles afin qu'il comprenne les caractéristiques et les risques associés du produit. Vous devez lui expliquer la raison pour laquelle vous pensez que le produit est, ou non, susceptible de répondre à ses besoins et lui permettre d'atteindre ses objectifs. Si vous estimez que le produit n'est pas dans l'intérêt du client, vous ne devez pas effectuer cette transaction et devez proposer une ou plusieurs autre(s) solution(s) appropriée(s). Vous pouvez demander de l'aide à votre responsable si besoin. Les intérêts à long terme des clients et la réputation de la banque doivent prévaloir sur les gains à court terme. Expliquez cela en toute transparence à votre client et désengagez-vous de la transaction s'il n'y a pas d'autre solution.

? Une entreprise souhaite initier une opération de couverture d'un de ses risques. Malheureusement, ce risque ne peut être couvert de façon parfaite sur les marchés financiers. La seule solution est d'« approximer » cette couverture en utilisant un indice de marché dont l'évolution passée s'est avérée être fortement corrélée à celle du risque sous-jacent. Notre documentation commerciale montre que cet indice s'est révélé être une couverture très efficace sur les 5 dernières années. Comment dois-je communiquer cela à mon client ?

L'observation d'une forte corrélation dans le passé n'est pas la garantie d'une forte corrélation dans le futur ; vous devez clairement insister sur ce point vis-à-vis de votre client, même si cette situation est considérée comme peu probable. Des simulations d'impact potentiel d'une moindre corrélation peuvent être fournies le cas échéant.

2 La sécurité financière

Servir au mieux nos clients est au cœur de la mission du Groupe BNP Paribas. Il faut également avoir en permanence conscience de l'impact que nos actions peuvent avoir sur la société dans son ensemble. Le Groupe BNP Paribas s'est engagé à respecter toutes les lois en vigueur sur la prévention des activités terroristes et criminelles et à soutenir l'action internationale qui est menée en ce sens dans l'industrie financière.

Étant donné que ces lois peuvent s'avérer complexes et s'appliquer différemment selon les activités et les régions du monde, le Groupe BNP Paribas s'est engagé à promouvoir des règles claires afin de favoriser le développement d'une solide culture de conformité et d'éthique.

LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LA CORRUPTION ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Il en va de la responsabilité de chaque collaborateur de soutenir le Groupe dans son combat contre la criminalité économique, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la corruption et le trafic d'influence. Le Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption. Un Code de conduite anti-corruption a été établi. Il fait partie intégrante de ce présent Code de conduite (addendum). Il faut donc :

- > Être en permanence vigilant et contribuer activement à la lutte contre toute forme de criminalité économique, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, quelles que soient les circonstances ou les parties prenantes impliquées
- > S'assurer que sont appliqués les procédures et les contrôles adéquats pour bien connaître les clients et l'utilisation qu'ils font des produits et services du Groupe
- > Être attentif à ce que les transactions des clients ne soient pas liées à de la corruption et signaler toute opération suspecte à un responsable hiérarchique ou au représentant local de la Conformité

RESPECTER STRICTEMENT LES SANCTIONS ET LES EMBARGOS

Le Groupe s'engage à respecter les sanctions et les embargos, ce qui implique la responsabilité de :

- > Connaître les embargos et les sanctions économiques applicables dans les marchés dans lesquels le Groupe a des implantations, dans ceux où il travaille ou avec lesquels il est en contact
- > Respecter toutes les lois locales et la politique du Groupe concernant les sanctions et les embargos dans les pays dans lesquels il exerce ses activités
- > Signaler à la Sécurité Financière du Groupe toute tentative de contournement du régime de sanctions

? Ce matin, un de mes clients m'a demandé d'émettre une lettre de garantie concernant l'exportation de munitions dans un pays faisant l'objet de sanctions (interdiction d'armes). Quelle mesure dois-je prendre ?

Vous devez refuser la transaction et en informer votre interlocuteur à la Conformité.

? J'ai remarqué qu'un fonctionnaire proche d'un ministre en exercice dans un pays où le Groupe est actif venait de recevoir une importante somme d'argent sur son compte. Il m'a donné une explication sur ce virement important, mais j'ai toujours des doutes concernant la transaction. Que dois-je faire ?

Vous devez signaler cette transaction à votre interlocuteur de la Conformité en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent pour vous assurer que les justificatifs fournis sont suffisamment probants. Si ce n'est pas le cas, une déclaration de soupçon devra être faite et transmise à l'autorité concernée.

? Un de mes clients a voulu faire un virement en dollars à l'intention d'un bénéficiaire résidant dans un pays faisant l'objet d'un embargo. Il a été rejeté et quelques jours plus tard, il a de nouveau essayé d'effectuer le même virement du même montant à l'intention du même bénéficiaire, mais cette fois-ci à une adresse différente, dans un pays ne faisant pas l'objet de sanctions financières. Dois-je faire quelque chose à ce sujet ?

Oui, absolument. Un rapport de tentative de contournement doit immédiatement être transmis à la Sécurité Financière du Groupe et un examen rétroactif du compte doit être réalisé pour s'assurer qu'aucune transaction similaire n'a eu lieu par le passé.

3 L'intégrité des marchés

Des marchés ouverts et transparents sont essentiels au développement économique. Le Groupe BNP Paribas s'est engagé à contribuer à maintenir et préserver l'intégrité des marchés. Les comportements anticoncurrentiels sont proscrits, et on attend du Groupe de toujours mieux servir les intérêts des clients en s'appuyant sur une culture de responsabilité et d'intégrité.

PROMOUVOIR UNE CONCURRENCE LIBRE ET LOYALE

Le Groupe s'est engagé à promouvoir une concurrence libre et loyale, ce qui implique le devoir de :

- > Respecter les lois sur la concurrence dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités
- > Ne jamais chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales

- > Toujours coopérer avec les autorités de régulation des marchés
- > Toujours agir avec équité et intégrité dans les relations commerciales avec les clients, fournisseurs et/ou distributeurs et les concurrents, et demander conseil en cas de doute à son interlocuteur au sein du département juridique ou de la Conformité

RESPECTER LES RÈGLES RELATIVES AUX ABUS DE MARCHÉ

Il convient de :

- > Respecter toutes les règles contre les abus de marché, notamment les règles relatives aux délits d'initié
- > Prendre les mesures nécessaires pour identifier et signaler de manière proactive les éventuels abus de marché et d'agir afin de réduire le risque de préjudice pour les clients ou pour le marché
- > Protéger les données et informations confidentielles concernant les clients et les marchés, et de ne communiquer aucune information trompeuse ou mensongère sur les marchés
- > Respecter la protection des informations confidentielles (procédures dite de « barrière à l'information » ou « muraille de Chine »)

- > Ne jamais utiliser d'informations privilégiées à mauvais escient
- > Ne jamais agir en ayant l'intention de faire évoluer un prix sur le marché à un niveau qui ne reflète pas l'offre et la demande du marché (notamment les indices de marché et indices de référence)
- > Ne jamais participer à des opérations dont l'objectif est d'altérer fictivement la valeur de marché des actifs ou des passifs afin de générer des revenus ou des profits, ou d'éviter des pertes
- > Ne jamais nuire au bon fonctionnement des marchés par un quelconque comportement; toujours négocier de bonne foi et chercher à maintenir la stabilité, la liquidité et la transparence sur les marchés



? Un client demande des informations relatives à la nature des ordres d'achat/ de vente d'un autre client important avec lequel le Groupe traite. Que dois-je répondre ?

Il est strictement interdit de révéler à une personne extérieure au Groupe des informations relatives aux intentions de l'un des clients ou d'une contrepartie.

GÉRER LE RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe BNP Paribas est une institution bancaire mondiale qui sert à travers de nombreuses lignes de métier des clients répartis dans un grand nombre de pays. Afin d'éviter l'émergence de conflits d'intérêts impliquant le Groupe, il est impératif de :

- > Identifier, gérer et déclarer de manière proactive toute situation dans laquelle le Groupe BNP Paribas pourrait se trouver en conflit d'intérêts
- > Ne jamais accepter de mandat ni de s'engager dans une transaction pour le compte du Groupe BNP Paribas sans avoir vérifié au préalable que le Groupe n'est pas en position de conflit d'intérêts



? Un client m'a demandé de participer au financement de l'acquisition d'une société. Toutefois, un de mes collègues chez CIB conseille actuellement un concurrent pour la même transaction. Puis-je procéder au financement ?

Vous devez signaler le cas au Comité Groupe des conflits d'intérêts. Vous devez vous assurer que la banque n'est pas en position de conflit d'intérêts avant de procéder à toute transaction de financement et de divulguer les informations à votre client.

? Au cours d'une réunion, j'ai eu connaissance de certaines informations confidentielles susceptibles d'avoir un impact négatif sur des titres que l'un de mes amis détient. Je n'aimerais pas que mon ami perde de l'argent et je n'ai aucun intérêt financier personnel à ce niveau. Puis-je lui faire part de ces informations discrètement ?

Non, vous ne devez pas partager ces informations avec votre ami. Si vous détenez des informations non publiques relatives à des titres, le fait d'en informer une autre personne constitue une forme de délit d'initié qui pourrait s'avérer être une violation de la loi.

4 L'éthique professionnelle

L'intégrité et l'éthique de chacun en tant qu'individu sont la pierre angulaire du Code de conduite du Groupe BNP Paribas. Les règles figurant dans cette partie sont destinées à garantir en permanence le maintien d'un haut niveau d'intégrité personnelle et d'éthique professionnelle.

NE JAMAIS UTILISER D'INFORMATION PRIVILÉGIÉE DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS PERSONNELLES

Tous les collaborateurs doivent respecter les règles suivantes :

- > Ne jamais effectuer d'opération sur des titres de marché ou de transaction financière pour son compte personnel sur la base d'informations confidentielles obtenues dans l'exercice de ses activités professionnelles
- > Ne jamais divulguer d'informations confidentielles à des membres de sa famille ou à des proches
- > Respecter les politiques internes du Groupe et les restrictions qui s'imposent sur les opérations sur titres de marché et sur les transactions financières conduites pour son compte personnel

En outre, les collaborateurs exposés à des informations non publiques, identifiés comme étant des collaborateurs « sensibles », doivent en plus s'engager à :

- > Connaître et respecter les restrictions aux transactions personnelles qui s'appliquent à eux
- > Déclarer toutes leurs transactions personnelles sur des instruments financiers

NE PAS ÊTRE EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS EXTERNES

Le champ d'application de l'éthique professionnelle inclut également les activités exercées en dehors du Groupe BNP Paribas. En conséquence, il convient de :

- > Toujours demander l'approbation préalable pour exercer un mandat social en dehors du Groupe BNP Paribas et, s'agissant des nouveaux collaborateurs, toujours déclarer les mandats sociaux déjà exercés
- > Signaler systématiquement toute activité professionnelle extérieure⁵ qui serait susceptible de mettre à risque la réputation de la banque ou de générer des conflits d'intérêts
- > Ne jamais impliquer le Groupe dans des activités personnelles sans approbation explicite préalable
- > Respecter la politique interne du Groupe relative aux activités externes

? Sachant que je travaille dans le Groupe BNP Paribas, la personne qui achète mon véhicule me demande de l'aider à financer son achat. Que dois-je faire ?

Vous ne devez pas vous placer dans une situation de conflit d'intérêts. Par conséquent, vous ne devez pas proposer de financement à l'acheteur, mais vous devez l'orienter vers une agence proche de son domicile. Si vous travaillez dans cette agence, vous devez contacter votre responsable.

? Mon/ma partenaire dirige une société spécialisée dans la formation et a fait une offre au Groupe BNP Paribas. Est-ce autorisé ?

Votre partenaire peut adresser une proposition au Groupe BNP Paribas. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, vous devez signaler cette relation à votre responsable et à la direction des achats. La proposition de votre partenaire sera étudiée dans le cadre des procédures d'achats auxquelles vous ne devrez pas participer.

⁵ Exclusion faite des activités syndicales telles que définies dans le Code du travail français



? Depuis plusieurs mois, je suis en charge des relations de la banque avec certains de ses fournisseurs. Suite à un appel d'offres, j'ai sélectionné l'entreprise Traiteurs & Co pour s'occuper de la restauration lors d'un événement avec des clients. Je dois maintenant sélectionner un traiteur pour le mariage de mon enfant. Que dois-je faire ?

Vous devez clairement distinguer vos intérêts privés et professionnels afin d'éviter les situations susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts. Votre relation avec « Traiteurs & Co » a été initiée dans un contexte professionnel, par conséquent, vous ne devez pas faire appel à ce restaurateur dans un contexte personnel.

? Un de mes clients propose de me prêter de l'argent car je traverse une période difficile dans ma vie privée. Je suis tenté d'accepter, car il y a une véritable relation de confiance entre lui et moi et je le rembourserai, bien entendu. Puis-je accepter la proposition de mon client ?

Absolument pas. Cela mènerait à une situation de conflit d'intérêts. Vous devez décliner l'offre et trouver une autre solution.

? Je souhaite lancer une société de commerce en ligne dont je serai le gérant, en plus de mon emploi dans le Groupe BNP Paribas. En ai-je le droit ?

Vous ne pouvez pas être gérant ou administrateur de votre société sans l'approbation explicite du Groupe BNP Paribas. Vous devez officiellement demander l'autorisation et détailler la nature des relations que vous allez entretenir avec cette société. Cette approbation préalable permettra à la banque de définir s'il existe un quelconque conflit d'intérêts (selon le secteur géographique, votre activité au sein de la banque, la nature des activités de la société, etc.). Une fois l'autorisation obtenue, votre mandat sera répertorié par les ressources humaines dans une base de données et intégré à votre dossier personnel, où figurent vos autres activités externes le cas échéant.

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

La corruption et le trafic d'influence sont inacceptables, quelles qu'en soient leur forme et les circonstances dans lesquelles ils s'exercent. Le Groupe BNP Paribas a une tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence et les combat activement. Le Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption. Un Code de conduite anti-corruption a été établi. Il fait partie intégrante de ce présent Code de conduite (addendum). Par conséquent, il est proscrié de :

- > Solliciter ou offrir une commission illicite, directement ou indirectement
- > Promettre, offrir ou accepter un quelconque avantage pouvant influencer sur le comportement du bénéficiaire

De plus, respecter la politique interne du Groupe relative aux cadeaux et aux invitations est un impératif, ce qui implique de s'engager à :

- > Respecter les limites et les interdictions définies dans les politiques internes du Groupe et détaillées pour chaque pays dans lequel le Groupe intervient
- > Ne recevoir ou n'offrir des cadeaux ou des invitations que si cela est légal
- > Obtenir l'autorisation préalable du service Conformité pour toute exception à la politique du Groupe
- > Déclarer à la Conformité tout cadeau ou invitation dont le montant est supérieur au montant défini



? Un de mes clients de longue date vient de m'offrir des billets pour un spectacle à guichet fermé. Puis-je les accepter ?

Vous devez vous reporter à la politique du Groupe BNP Paribas relative aux cadeaux et aux invitations qui expose en détail les critères d'acceptation de ce type de cadeaux. Si vous avez des doutes, vous devez demander conseil à votre responsable hiérarchique ou au responsable local chargé de la Conformité.

5 Le respect des collègues

Le Groupe BNP Paribas souhaite favoriser un environnement de travail stimulant au sein duquel chaque personne est traitée de manière équitable et attend de tous les collaborateurs qu'ils adoptent un comportement professionnel en toute circonstance.

APPLIQUER LES NORMES LES PLUS RIGOUREUSES EN MATIÈRE DE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Il faut se comporter de manière professionnelle et responsable avec les collègues, ce qui implique de :

- > Connaître les politiques, procédures et autres instructions données par le management en relation avec les activités professionnelles et les respecter strictement
- > Respecter en permanence les règles sur le secret professionnel
- > Traiter ses collègues avec respect en toutes circonstances
- > S'assurer que les relations entre collègues sont toujours professionnelles
- > Écouter et prendre en considération l'avis et les contributions des collègues même s'ils ont des opinions qui diffèrent des nôtres



? En tant que responsable et chef d'équipe, comment puis-je promouvoir un bon comportement au sein de l'organisation ?

Vous devez montrer l'exemple et respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique. Favorisez une communication honnête et transparente et encouragez les discussions sur l'éthique et l'intégrité commerciale lors des réunions d'équipe. Faites savoir à vos collaborateurs qu'ils peuvent et doivent signaler tout problème de conduite des affaires qu'ils rencontrent sans avoir à craindre d'éventuelles représailles.

? J'occupe un poste de responsable et j'ai entendu des conversations suggérant l'existence de comportements inappropriés dans un autre domaine d'activité. Cela n'est pas de mon ressort, dois-je faire part de mes inquiétudes ?

Chaque collaborateur, responsable compris, se doit de signaler toute inquiétude concernant un comportement susceptible de constituer une violation de la loi, de la réglementation ou du Code de conduite. Vous pouvez faire part de vos inquiétudes à votre supérieur. Si cette démarche vous gêne, vous pouvez également signaler le problème au service Conformité ou utiliser le circuit réservé au droit d'alerte éthique (whistleblowing). Vous ne subirez pas de représailles pour avoir signalé un problème si vous l'avez fait de bonne foi.

REJETER TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Le Groupe BNP Paribas s'engage à offrir un environnement de travail dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec respect et dignité.

Afin de respecter les autres, les collaborateurs ne doivent faire preuve d'aucune discrimination vis-à-vis de quiconque au sein du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont tenus de :

- > Promouvoir un traitement équitable des candidats lors du processus de recrutement, systématiquement fonder leur jugement sur des compétences évaluées de manière objective, garantir l'égalité des chances et définir les conditions de rémunération de manière juste et équitable
- > Rejeter toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard d'autres collaborateurs, de clients ou de toute personne entretenant une relation avec le Groupe BNP Paribas, qui serait fondé(e) sur des critères d'appartenance raciale, de couleur de peau, de convictions, de religion, de nationalité, d'origine ethnique, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, de handicap ou d'opinion politique
- > Ne pas se livrer au harcèlement sexuel ou se conduire d'une manière pouvant être considérée de la sorte. Le « harcèlement sexuel » se définit comme tout comportement de nature sexuelle qui affecte la dignité des femmes et des hommes, qui est considéré comme indésirable, inacceptable, inapproprié et offensant aux yeux de celui/celle qui le subit et qui crée un climat de travail intimidant, hostile, instable ou offensant



? J'ai entendu un collègue faire référence à un autre collègue en employant des propos racistes. Que dois-je faire ?

Vous pouvez en parler directement à votre collègue si cela ne vous gêne pas mais, dans tous les cas, vous devez contacter votre responsable et/ou le service des ressources humaines ou utiliser le circuit réservé au droit d'alerte éthique (whistleblowing) pour faire part de vos inquiétudes. Il pourrait sembler plus facile de faire comme si vous n'avez rien entendu, mais il en va de notre responsabilité à tous de créer et maintenir un environnement de travail collaboratif et respectueux.

? J'ai assisté à une scène où un de mes collègues a fait des remarques inappropriées à caractère sexuel à un autre collègue. Que dois-je faire ?

Chacun a un rôle à jouer pour créer et maintenir un environnement de travail dans lequel la dignité est respectée, et dans lequel les victimes de discrimination et de harcèlement n'ont pas le sentiment que leurs griefs sont ignorés ou banalisés et n'ont pas peur des représailles. Vous pouvez parler aux personnes concernées si la démarche ne vous gêne pas mais, dans tous les cas, vous devez signaler le problème à votre responsable et demander conseil à votre interlocuteur des ressources humaines.

GARANTIR LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le Groupe considère la sécurité sur le lieu de travail comme un atout clé, ce qui implique de :

- > Contribuer à la sûreté et la sécurité du lieu de travail dans le cadre des activités quotidiennes et respecter la politique interne du Groupe
- > Lorsque vous occupez un poste de responsable, chercher à améliorer les conditions de travail de vos équipes
- > Signaler toute activité pouvant impliquer une menace pour la sécurité physique d'un collaborateur ou d'une personne extérieure se trouvant dans les locaux du Groupe BNP Paribas

6 La protection du Groupe

Les collaborateurs doivent protéger le Groupe BNP Paribas et préserver la viabilité à long terme de son activité. La gestion à long terme est l'une des attentes dont le Groupe fait l'objet et il faut continuer à renforcer la solidité du Groupe dans son intérêt, celui de ses actionnaires et de l'économie en général.

CRÉER ET PRÉSERVER LA VALEUR À LONG TERME DU GROUPE BNP PARIBAS

Afin de créer et de préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, il faut :

- > Participer à la protection de tous les actifs du Groupe, y compris ses actifs physiques, ses actifs technologiques, sa propriété intellectuelle, ses actifs financiers, ses relations clients et sa marque
- > Ne jamais utiliser à mauvais escient ces actifs et ressources au bénéfice de quiconque, que ce soit de manière délibérée ou par négligence
- > Toujours privilégier la réussite à long terme par rapport aux gains à court terme afin de protéger la marque et la réputation du Groupe BNP Paribas

COMMUNIQUER DE MANIÈRE RESPONSABLE

Il est impératif de communiquer de manière responsable à tout moment, ce qui conduit à :

- > Ne jamais mettre la réputation de la banque à risque lors d'une conversation ayant lieu en dehors du Groupe BNP Paribas
- > Respecter la politique interne du Groupe relative à l'utilisation des outils numériques et des médias sociaux

PROTÉGER LES INFORMATIONS DU GROUPE

Il est vital de protéger les informations du Groupe en toutes circonstances. Le Groupe BNP Paribas détient une grande quantité de données sensibles qui représentent l'un de ses actifs stratégiques, elles sont indispensables à ses activités. L'utilisation croissante de nouvelles technologies de gestion des données (ex. : cloud, big data) et des échanges numériques (réseaux sociaux, messagerie électronique, etc.) crée de nouvelles sources de risques, tels que ceux liés à la cybersécurité. On attend du Groupe qu'il soit prêt à faire face à la menace constituée par ces risques et à des tentatives de nuisance à l'intégrité de ses données.

Dans ce contexte, il est du devoir de chacun de :

- > Appliquer les normes les plus élevées en matière de sécurité des informations
- > Protéger et sécuriser toutes les informations et données confidentielles relatives aux clients, aux collaborateurs, à la banque, et aux autres personnes et organisations
- > Assurer, à tout moment, de manière appropriée et avec précaution, l'utilisation, l'accès, le stockage, la divulgation, le transfert et la suppression de ces données, données en ligne incluses

? Que dois-je faire si un journaliste me pose des questions sur les activités du Groupe BNP Paribas ?

Toutes les demandes émanant de journalistes doivent être transmises au service des relations avec les médias, sans aucun commentaire. En outre, vous devez obtenir l'autorisation de votre responsable et du service des relations avec les médias avant toute communication avec les médias ou prise de parole externe en tant que collaborateur du Groupe BNP Paribas.

AGIR AVEC ÉTHIQUE VIS-À-VIS DES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Pour protéger le Groupe, il convient également d'agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes au Groupe, ce qui suppose de :

- > Entretien des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs du Groupe en favorisant un comportement éthique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et limitant le risque de dépendance mutuelle
- > Respecter les politiques, procédures et contrôles internes du Groupe concernant les fournisseurs

? J'ai lu dans la presse qu'un responsable de l'un de nos fournisseurs avait été impliqué dans une affaire de corruption. Que dois-je faire ?

Vous devez immédiatement en faire part à votre responsable et à la direction des achats. Les fournisseurs sont tenus d'être au même niveau d'éthique que le Groupe. Il est probable que la direction des achats soit déjà au courant du problème et en train d'évaluer ce fournisseur, mais il vaut mieux agir par excès de prudence dans l'intérêt du Groupe.

RESPECTER SES DEVOIRS LORSQUE L'ON QUITTE LE GROUPE BNP PARIBAS

En quittant le Groupe BNP Paribas, la responsabilité envers l'entreprise et ses clients demeure ; c'est la raison pour laquelle il est impératif de :

- > Ne jamais transférer des informations (par exemple, des données, des fichiers, des documents) qui appartiennent au Groupe BNP Paribas vers l'extérieur en quittant le Groupe
- > Ne conserver aucun document appartenant au Groupe BNP Paribas après avoir quitté le Groupe
- > Respecter la politique interne du Groupe et la clause de non-concurrence le cas échéant

? Je ne suis pas d'accord avec un collègue sur la nécessité de remonter à la hiérarchie une transaction inhabituelle particulièrement risquée. Que dois-je faire ?

La banque dispose de normes et de processus pour vous aider à identifier les transactions nécessitant un examen plus approfondi et à agir en conséquence. Les transactions inhabituelles ou à haut risque sont traitées à haut niveau dans des comités ad hoc qui contribuent à protéger le Groupe et ses clients. Le Groupe est très sensible à la gestion du risque et, en cas de doute, vous devez toujours en faire part. Si vous estimez que la transaction exige d'être remontée à un responsable hiérarchique, vous devez alors en faire part à votre responsable et aux fonctions de contrôle adéquates. Si vous soulevez le problème, la transaction fera l'objet d'un examen plus approfondi, ce qui protégera le Groupe et toutes les personnes impliquées.

PRENDRE DES RISQUES DE MANIÈRE RESPONSABLE DANS UN CADRE STRICT DE CONTRÔLE

La prise de conscience, la gestion et le contrôle des risques sont essentiels à la protection du Groupe. Des comités dédiés s'attachent à vérifier que les meilleures décisions sont prises collectivement (par exemple, Comité de crédit, Comité des nouvelles activités, etc.), avec des processus formels d'escalade des décisions. Chacun a un rôle important à jouer pour agir en toute responsabilité dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Il convient par conséquent de :

- > Se conformer aux meilleures pratiques du Groupe BNP Paribas en termes de conformité, prévention des fraudes, gestion des risques, et contrôles internes en général
- > Déployer tous les efforts pour anticiper les risques susceptibles de survenir dans le cadre des activités quotidiennes
- > Maîtriser rigoureusement les risques afin de protéger les clients et le système financier dans son ensemble
- > Avant toute décision ou prise de risque, s'imprégner du processus de gestion des risques basé sur une culture forte et partagée dans l'ensemble du Groupe et l'appliquer rigoureusement
- > Toujours mesurer et surveiller activement les risques quand ils se matérialisent et veiller aux équilibres rentabilité/risque

7 L'engagement dans la société

Le Groupe BNP Paribas souhaite contribuer à une croissance responsable et durable. Son ambition est d'avoir un impact positif sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble. Cette partie expose les règles et les exigences qui s'appliquent aux collaborateurs du Groupe BNP Paribas afin d'être à la hauteur de cette ambition.

PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe BNP Paribas s'engage à promouvoir le respect des droits de l'homme dans sa sphère d'influence, c'est-à-dire parmi les collaborateurs, les fournisseurs, les clients et les communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités. Le Groupe ne souhaite notamment pas participer à une quelconque violation des droits de l'homme par l'intermédiaire de ses activités d'investissement et de financement. Les collaborateurs du Groupe BNP Paribas doivent promouvoir le respect des droits de l'homme et notamment :

- > Toujours prendre en considération les impacts directs et indirects des activités sur les droits de l'homme
- > Lorsque le Groupe exerce des activités dans des secteurs couverts par une politique RSE de financement et d'investissement*, vérifier que sont respectés les critères de la politique se rapportant aux droits de l'homme



? Un de mes clients, un négociant en matières premières, est venu me voir : il souhaite exporter du coton provenant de l'un des dix plus gros pays producteurs du monde. En 2010, ce pays a été accusé par les ONG et des organisations internationales (comme l'Unicef, le BIT et l'ECCHR) de faire appel au travail forcé et au travail des enfants pendant la saison de récolte du coton. Que dois-je faire ?

Le Groupe BNP Paribas fait preuve d'une vigilance extrême lorsqu'il s'agit de gérer le risque de complicité de violation des droits de l'homme. Dans ce cas particulier qui s'est produit, le Groupe a décidé de suspendre tout type de financement du coton en provenance de ce pays au motif que le pays en question faisait appel au travail forcé au cours de la saison de récolte. Cette décision a contribué à accélérer l'élaboration de la déclaration du Groupe sur les droits de l'homme, publiée en 2012. Cette transaction doit par conséquent être refusée.

* <http://b2e.group.echonet/pid74978/Politiques-de-financement.html>

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe BNP Paribas s'efforce de limiter les impacts sur l'environnement qui résultent indirectement de ses activités bancaires ou directement de ses propres opérations. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas considère la lutte contre le changement climatique comme une priorité et s'est engagé à contribuer au financement de la transition vers une économie bas carbone. Les collaborateurs du Groupe BNP Paribas ont le devoir de :

- > Toujours prendre en considération les impacts directs et indirects sur l'environnement générés par les activités dans le monde entier
- > Lorsque le Groupe exerce des activités dans des secteurs couverts par une politique RSE de financement et d'investissement*, respecter les critères relatifs à l'impact de la société/du projet sur l'environnement
- > Contribuer activement à la réalisation des objectifs fixés par le Groupe visant à réduire les impacts de ses opérations quotidiennes sur l'environnement

AGIR DE MANIÈRE RESPONSABLE DANS LE CADRE DES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES

Le Groupe BNP Paribas souhaite contribuer au processus démocratique en fournissant aux décideurs publics, dans le respect des règles juridiques et éthiques, des informations qui alimenteront leurs réflexions et les aideront à prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Il convient donc d'agir de manière responsable à l'égard des pouvoirs publics.

? Un producteur d'huile de palme est venu me voir pour financer son nouveau plan d'expansion en Afrique. La société communique abondamment sur sa politique de responsabilité sociétale, mais est accusée de déforestation par une ONG internationale de renom. Que dois-je faire ?

Le secteur de l'huile de palme est couvert par une politique RSE de financement et d'investissement. Vous devez par conséquent prendre contact avec votre équipe RSE locale pour vérifier comment évaluer cette société du point de vue de son impact environnemental. La politique du Groupe sur le secteur de l'huile de palme est très stricte concernant la question de la déforestation. Les sociétés de production d'huile de palme ne peuvent pas être financées si elles développent de nouvelles plantations de palmiers à huile dans des zones sensibles comme les sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco, les zones de catégories I-IV de l'UICN ou les tourbières, et elles doivent disposer d'une politique prévoyant de réaliser une évaluation des sites à haute valeur de conservation (High Value Conservation HCV). Ces informations, ainsi que tous les autres critères de la politique du secteur doivent être vérifiés avant de faire des affaires avec cette société.

C La pratique du Code de conduite

Le Code de conduite apporte des explications claires à tous les collaborateurs sur ce que l'on attend d'eux dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Lors de l'évaluation annuelle des performances, les responsables auront l'occasion d'insister à nouveau auprès de leurs équipes sur l'importance « d'incarner les valeurs » et de mettre en avant les comportements appropriés décrits dans le Code de conduite.

Ces comportements contribueront également à clarifier, pour les collaborateurs, les « normes générales d'éthique » dont le respect est attendu par le Groupe BNP Paribas et les autorités de régulation concernées.

Des formations (notamment en ligne) conçues et dispensées aux collaborateurs les aident à assumer leurs missions et responsabilités au regard des priorités exposées dans le Code de conduite.

Tous les collaborateurs du Groupe ont le devoir de :

- > Connaître et respecter toutes les règles de conduite exposées dans le Code
- > Suivre les formations nécessaires pour comprendre leurs responsabilités
- > Exercer toutes leurs activités dans le respect du Code
- > Être vigilants et interpeller leurs collègues s'ils n'exercent pas leurs activités dans l'esprit du Code
- > Utiliser la procédure de droit d'alerte éthique lorsque cela s'avère nécessaire

Le Groupe BNP Paribas s'engage à reconnaître et récompenser les personnes qui incarnent ses valeurs et se rendent exemplaires en respectant le Code de conduite. À l'inverse, le Groupe BNP Paribas ne tolérera aucune violation du Code de conduite. Des mesures appropriées seront prises, dans le respect de la réglementation locale et de la politique ressources humaines du Groupe, à l'encontre des collaborateurs qui ne se comportent pas selon le Code de conduite⁶.

⁶ Y compris le document « Règlement intérieur de BNP Paribas SA » en France

La prise de décision

Même si les règles de conduite doivent guider dans la décision, il n'y a pas une règle pour chaque situation spécifique. Il est donc indispensable de se référer à son jugement personnel et aux valeurs du Groupe. Si vous avez des doutes sur ce que vous prévoyez de faire, vous devez vous poser la question du bien-fondé d'une telle action.

AVANT D'AGIR, POSEZ-VOUS LES QUESTIONS SUIVANTES :

Est-ce légal ?

Est-ce cohérent avec le Code de conduite et les politiques internes du Groupe ?

Ma décision est-elle fondée sur une parfaite compréhension des risques impliqués ?

Suis-je certain que ma prise de décision ne va pas ébranler la confiance des clients, des actionnaires et de la société dans son ensemble ?

Serais-je à l'aise pour expliquer cette décision à un tiers ?



SI LA RÉPONSE À L'UNE DE CES QUESTIONS EST NON, ARRÊTEZ-VOUS ET FAITES-EN PART !

EN CAS DE DOUTE OU D'INCERTITUDE, DEMANDEZ CONSEIL À UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE : VOTRE SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE, UN RESPONSABLE, LE SERVICE JURIDIQUE OU LA CONFORMITÉ

Dans quelle mesure le Code est-il en adéquation avec les lois locales et internationales ?

Tous les collaborateurs doivent avoir une bonne connaissance des normes internationales applicables, et ils doivent respecter les lois, règles et règlements en vigueur dans tous les domaines, ainsi que les normes professionnelles qui s'appliquent à leurs activités professionnelles.

Afin d'assurer la stabilité du système financier, le secteur dans lequel nous travaillons est réglementé. Connaître et respecter les lois et réglementations qui s'appliquent aux activités du Groupe est l'essence de notre métier et le fondement de notre activité. Nous avons pour objectif de respecter la lettre et l'esprit de la loi. Respecter la loi dans toutes ses dimensions est un devoir absolu. S'engager dans des actions ou des pratiques abusives, déloyales et trompeuses aurait un impact négatif sur la confiance des clients, ferait courir un risque à la réputation du Groupe et pourrait être à l'origine de sanctions, amendes, poursuites judiciaires et critiques de la part des autorités de régulation, ou d'autres répercussions négatives pour le Groupe.

Le Groupe BNP Paribas s'engage à toujours coopérer avec les autorités de régulation compétentes.

Si vous avez la moindre question sur les lois et la réglementation qui s'appliquent à votre activité ou sur la réponse à apporter à une autorité de régulation, contactez votre service conformité, juridique ou fiscal pour lui demander aide et conseil.

Le nouveau Code de conduite expose ce que l'on attend de chacun, soit l'adoption des meilleurs comportements, dans le cadre des lois et de la réglementation en vigueur sur les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles du Code, le Groupe BNP Paribas se conformera aux lois locales en vigueur, tout en cherchant les moyens d'appliquer et respecter les règles du Code. Lorsque les collaborateurs du Groupe doivent interpréter une situation, ils doivent le faire en cohérence avec les critères applicables les plus stricts en matière d'éthique.

Exprimer son opinion et soulever les problèmes

Le Groupe BNP est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace. Chaque catégorie de parties prenantes externes dispose d'un point de contact dédié au sein du Groupe BNP Paribas pour exprimer ses préoccupations.

En tant que collaborateur, il vous est demandé de signaler vos préoccupations ou toute violation éventuelle des règles du Code. Si vous

êtes témoin ou suspectez une violation du Code de conduite, vous devez :

1. Exposer le problème et demander conseil à votre responsable hiérarchique (votre manager direct au quotidien)
2. Si le fait d'en parler à votre responsable hiérarchique vous pose problème, vous devez vous adresser à un responsable plus haut placé dans votre domaine d'activité
3. Si ce n'est pas possible, vous devez faire part de votre préoccupation en suivant la procédure de droit d'alerte éthique du Groupe (whistleblowing),

en contactant votre responsable local en charge de la conformité

4. Si vous estimez que cela s'avère nécessaire, vous pouvez signaler le problème au responsable Groupe de l'éthique professionnelle

Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne saurait être sanctionné, démis de ses fonctions ou soumis à un traitement discriminatoire, directement ou indirectement, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi et conformément aux meilleures pratiques.

Les attentes additionnelles vis-à-vis des managers

Les managers ont le devoir de montrer l'exemple et de respecter les normes de conduite les plus rigoureuses, tout en s'assurant que ces normes sont claires et transparentes pour les collaborateurs. Ils sont tenus de :

- > Instaurer un climat qui favorise des échanges ouverts, honnêtes et respectueux
- > Transmettre la lettre et l'esprit du Code de conduite aux collaborateurs et aux autres collègues

- > Appliquer les procédures du Groupe conçues pour que le respect du Code soit un facteur de performance
- > Comprendre de manière proactive les risques inhérents au travail de leurs collègues et s'assurer de la qualité du travail de leurs collaborateurs
- > Montrer l'exemple en communiquant de façon honnête et respectueuse avec les clients, les collègues et toute autre personne en contact avec le Groupe

BNP Paribas, dans le respect des règles de confidentialité applicables

- > Réagir rapidement et avec efficacité à toute préoccupation soulevée par des collègues, et intervenir sans délai lorsque des erreurs ou une conduite inappropriée sont découvertes.

ADDENDUM

CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION DU GROUPE BNP PARIBAS

Table des matières

● **A / Principes fondamentaux de la lutte contre la corruption > 34**

● **B / Définitions des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence > 35**

● **C / Illustrations des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence > 35**

1 Cadeaux et invitations > 36

2 Complaisance > 36

3 Confidentialité des données > 37

4 Dons à des organismes à but non lucratif et financement des partis politiques > 37

5 Lobbying / Sponsorship > 37

6 Conflits d'intérêts et corruption impliquant des partenaires commerciaux (intermédiaires, agents, fournisseurs, sous-traitants, partenaires joint-venture) > 38

7 Risques clients / risques crédits et litiges > 39

A Principes fondamentaux de la lutte contre la corruption

Pour BNP Paribas, la corruption et le trafic d'influence sont absolument inacceptables, quelles que soient les circonstances.

BNP Paribas a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption. Il se compose :

- > d'un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence,
- > de procédures, de contrôles revus sur une base régulière,
- > du présent Code de conduite du Groupe intégrant le Code de conduite anti-corruption,
- > de formations,
- > d'un système d'alerte interne.

Non seulement la corruption et le trafic d'influence ne doivent faire l'objet d'aucune tolérance de la part de BNP Paribas et de ses collaborateurs, mais encore ils doivent être combattus activement. Ainsi, toute forme de corruption ou de trafic d'influence doit être totalement proscrite et dénoncée, non seulement celle à laquelle participerait un collaborateur (que ce soit pour obtenir un avantage personnel ou pour le Groupe) mais aussi celle qui interviendrait chez nos clients ou partenaires et dont nous pourrions avoir connaissance à l'occasion d'une opération bancaire ou financière.

La prévention et la détection des actions de corruption ou de trafic d'influence, et plus généralement la lutte contre la corruption sont donc des éléments essentiels du dispositif d'éthique professionnelle et de conformité de BNP Paribas, et plus largement de son contrôle interne. Quels que soient les circonstances et les intérêts en jeu, elles doivent être l'affaire de tous les collaborateurs de BNP Paribas. Ceux-ci ont non seulement l'obligation de ne pas participer à des actions de corruption ou de trafic d'influence, mais aussi le devoir professionnel de tout mettre en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour contribuer à prévenir la corruption et le trafic d'influence, ou y mettre fin s'ils viennent à leur connaissance.

La participation d'un collaborateur à un acte de corruption ou de trafic d'influence est une faute professionnelle. Tout collaborateur ayant une attitude contraire au présent Code de conduite anti-corruption est passible d'une sanction disciplinaire.

BNP Paribas se conforme à la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), ainsi qu'aux UK Bribery Act et FCPA¹ et aux autres lois applicables.

¹ Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis)

B Définitions des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence

Les collaborateurs de BNP Paribas ne doivent pas offrir, promettre, accorder, solliciter ou accepter d'un tiers, directement ou indirectement, un avantage quelconque (pécuniaire ou autre) en contrepartie d'une faveur ou d'une influence réelle ou supposée. Toute tentative en ce sens est également interdite. Les produits ou services de la Banque ne doivent pas être offerts dans ce contexte.

Les actes de corruption ou de trafic d'influence sont interdits, et notamment qu'ils soient en relation avec :

- > un dépositaire de l'autorité publique ou une personne privée,
- > des clients, partenaires ou autres contreparties de la Banque,
- > un parti politique,
- > des groupes de lobbying ou disposant de certaines influences, les syndicats professionnels, fédérations sportives, fondations, œuvres caritatives...,
- > d'autres collaborateurs, voire un employeur,
- > leur entourage.

La Banque peut également être exposée, en tant qu'établissement de crédit, à un acte de corruption ou de trafic d'influence auquel un tiers est partie. Les collaborateurs ne doivent pas laisser la Banque participer à une opération s'il y a un risque de corruption et/ou de blanchiment.

Le présent Code de conduite anti-corruption définit et illustre les comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Les collaborateurs doivent veiller à appliquer les procédures de contrôles en toutes circonstances, notamment celles propres à la sécurité financière.

C Illustrations des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence

Tout collaborateur estimant raisonnablement qu'une opération ou un projet d'opération dont il a connaissance directement ou indirectement, qu'une sollicitation ou qu'un ordre qui lui est donné, n'est pas conforme à un ou plusieurs des principes énoncés dans le présent Code de conduite anti-corruption, doit le signaler dans les meilleurs délais à sa hiérarchie.

Tout collaborateur peut également informer directement la Conformité dans le cadre du droit d'alerte éthique, tel que prévu dans la procédure Groupe de « droit d'alerte éthique / Whistleblowing ».

1 CADEAUX ET INVITATIONS

Respecter la politique interne du Groupe relative aux cadeaux et aux invitations est un impératif. Par ailleurs, les collaborateurs ne doivent pas accepter de l'argent ou tout autre moyen de paiement en guise de cadeau.

? Un bon client me demande l'adresse de mon domicile pour y faire livrer « une petite surprise » de fin d'année.

Puis-je la lui donner ?

Non. Vous devez refuser et déclarer cette situation à votre hiérarchie.

? Un de mes clients de longue date vient de m'offrir des billets pour un spectacle à guichet fermé.

Puis-je les accepter ?

Vous devez vous reporter à la Politique Groupe qui expose en détail les critères d'acceptation des cadeaux. Si vous avez des doutes, vous devez demander conseil à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité.

? Un fournisseur m'offre un stylo publicitaire.

Puis-je l'accepter ?

Cela dépend : un simple stylo avec le logo du fournisseur est un objet publicitaire d'une valeur modeste et bien sûr, il peut être accepté. Par contre, un stylo luxueux excédant le montant raisonnable d'un cadeau doit être refusé. Le cadeau et le refus sont indiqués à votre responsable hiérarchique et enregistrés auprès de la Conformité.

? Un client âgé vous apprécie beaucoup et vous remet une enveloppe.

Que faites-vous ?

Vous devez la refuser : tout cadeau en espèces est interdit. Vous déclarez le refus à votre hiérarchie et le faites enregistrer à la Conformité.

? Les fêtes de fin d'année approchent.

En rentrant chez moi je découvre un paquet contenant une montre de luxe, accompagnée de quelques mots : « de la part de ton Broker préféré. Bonnes fêtes ! ».

Que dois-je faire ?

Même si cette montre a été reçue chez moi, il ne fait pas de doute que celle-ci a un lien avec mes activités professionnelles. Aussi, je dois retourner le cadeau poliment, en indiquant que je ne peux accepter ce cadeau.

2 COMPLAISANCE

Les collaborateurs ne doivent pas donner de l'argent quel que soit le montant à des agents publics dans le but d'accélérer ou faciliter des démarches administratives, ou obtenir des autorisations (licences, permis, etc..).

Quelles que soient les circonstances, les collaborateurs ne doivent ni accepter d'argent liquide, ni en donner. Tout versement doit être justifié, approuvé, faire l'objet d'une facture.

Les collaborateurs ne doivent pas mettre à disposition les actifs de la Banque sans y avoir été autorisés par une personne habilitée à cet effet.

? Mon avion vient d'atterrir avec 4 heures de retard. Des dizaines de personnes attendent le visa obligatoire. Je vais être en retard à un rendez-vous client important. Un agent de l'immigration me fait comprendre que quelques billets réduiraient cette attente.

Que dois-je faire ?

Je dois refuser cette proposition qui me placerait en position de corruption.

? Un de mes clients propose de me prêter de l'argent car je traverse une période difficile dans ma vie privée. Je suis tenté d'accepter, car il y a une véritable relation de confiance entre lui et moi et je le rembourserai, bien entendu.

Puis-je accepter la proposition de mon client ?

Absolument pas. Cela mènerait à une situation de conflit d'intérêts et de corruption. Vous devez décliner l'offre et trouver une autre solution.

3 CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les collaborateurs ne doivent pas communiquer des informations appartenant à la Banque en contrepartie d'avantages. De même, ils ne doivent en aucun cas demander des informations confidentielles concernant un projet, une transaction, un concurrent, un tiers, etc., dans le but d'obtenir un avantage.

+

? Un client demande des informations relatives à la nature des ordres d'achat/ de vente d'un autre client important avec lequel le Groupe traite. En contrepartie il me propose d'augmenter son courant d'affaires avec la banque.

Que dois-je répondre ?

Il est strictement interdit de révéler à une personne extérieure au Groupe des informations confidentielles relatives aux intentions de l'un des clients ou d'une contrepartie.

? Je n'ai pas atteint l'ensemble de mes objectifs, je m'inquiète pour mon bonus. Je me demande si je ne pourrais pas appeler une relation travaillant au Ministère ayant récemment lancé un appel d'offres, que mon plus grand client souhaite remporter. Des informations confidentielles obtenues de cette relation pourraient permettre à mon

client de remporter le marché. En guise de reconnaissance, le client pourrait me donner de nouveaux mandats.

Puis-je appeler cette relation au Ministère ?

Il est strictement interdit de chercher à obtenir des informations confidentielles dans le but d'obtenir un avantage.

4 DONS À DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF¹ ET FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Les collaborateurs ne doivent pas faire de dons à des organismes à but non lucratif en vue d'obtenir un avantage indu pour la Banque (ou pour eux-mêmes). Ils ne doivent pas non plus accorder un quelconque avantage à un tiers (agent, consultant, etc.) travaillant pour ces organismes. Les précautions sont les mêmes concernant les partis politiques.

En cas de doute, les collaborateurs doivent demander conseil à leur responsable hiérarchique.

+

? Je reçois un appel de mon client, qui, très satisfait, m'annonce avoir remporté un marché important en Malaisie. Il souhaite savoir comment envoyer un « don » à une œuvre caritative locale. Il a en effet été encouragé à envoyer ce don par un représentant de la société d'Etat qui a accordé le marché. Je découvre rapidement que

cette œuvre caritative appartient au dirigeant de la société d'Etat.

Que dois-je faire ?

Vous ne devez pas exécuter l'opération car ce « don » peut être assimilé à de la corruption.

Vous devez en référer à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité.

? Les élections approchent. Le maire de ma commune, qui avait favorisé mon installation à mon arrivée, me recontacte à cette occasion. Client de la banque, il me demande un « renvoi d'ascenseur » via des fonds pour sa campagne.

Que dois-je faire ?

Vous devez refuser la demande du maire car elle vous placerait en situation de corruption.

¹ ou à des œuvres caritatives, fédérations, associations, fondations, etc. Ne sont pas concernées par ces dispositions les décisions prises dans le cadre de la gouvernance de la politique RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de la Banque.

5 LOBBYING / SPONSORSHIP

Les collaborateurs ne doivent pas engager BNP Paribas ou ses avoirs dans des activités de lobbying ou de sponsorship, à moins qu'ils n'y soient autorisés par la Banque dans le cadre de leurs fonctions. Si un collaborateur exerce ces activités à titre personnel, il doit s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts. En cas de doute, les collaborateurs doivent demander conseil à leur responsable hiérarchique..

+

? Inviter un client à un événement international dont BNP Paribas est sponsor est-il acceptable même si le montant dépasse le seuil « raisonnable » et que le contenu professionnel est quasi-inexistant ?

Par définition, le sponsor invite un grand nombre de personnes à ces événements afin de promouvoir sa marque et son image. Cette invitation est possible. Par contre, avant d'offrir à certains clients des avantages tels que l'hébergement ou les frais de déplacement, l'accord préalable de la Conformité devra être sollicité.

6 CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CORRUPTION IMPLIQUANT DES PARTENAIRES COMMERCIAUX (INTERMÉDIAIRES, AGENTS, FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS, PARTENAIRES JOINT-VENTURE)

Les collaborateurs doivent suivre les règles posées par le Groupe en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

- > Ils ne doivent pas entrer en relation avec des prestataires qui ne sont pas agréés par la Banque. Entrer en relation avec un intermédiaire faisant partie des relations personnelles d'un collaborateur peut le placer en situation de conflit d'intérêts et de corruption.
- > La rémunération des partenaires de la Banque doit être cohérente et légitime par rapport aux services rendus. Les collaborateurs ne doivent pas accorder de taux, commissions ou avantages indus.
- > Un sous-contrat ou quelque autre avantage ne doit jamais être accordé à une personne/entité en lien avec celle(s) ayant attribué le contrat principal.
- > Les collaborateurs ne doivent pas entrer en négociation avec une société locale détenue, directement ou indirectement, par un officiel ou agent public ou une personne en lien avec eux.
- > Les collaborateurs doivent utiliser exclusivement les modèles de contrats standards de la Banque.
- > Les collaborateurs doivent s'assurer que le partenaire applique bien la même politique anti-corruption que celle de BNP Paribas, prévoir des clauses exit et d'audit dans le document de partenariat, etc...
- > L'accès à certains marchés publics étrangers ne peut se faire que par des agents qui connaissent le marché local, ou autres intermédiaires imposés par les Autorités locales. Les collaborateurs ne doivent pas payer les commissions, frais ou royalties perçus par ces intermédiaires s'ils doivent transiter sur un compte situé dans un pays autre que celui de l'incorporation, de la résidence ou du lieu d'exécution du contrat, ou sur un compte ouvert au nom d'une société tierce ou s'il se trouve dans des pays à fiscalité privilégiée et/ou à fort secret bancaire. Les collaborateurs ne doivent pas verser d'argent liquide et doivent vérifier tout versement d'espèces et l'objet des virements.

Ils ne doivent pas participer aux flux financiers dans des opérations où certaines sociétés locales ont des positions quasi monopolistiques dans leur secteur d'activité et tentent d'imposer des contrats avec des sous-traitants ou intermédiaires locaux aux investisseurs étrangers.

Ils ne doivent pas participer aux flux financiers dans des opérations où les marges de l'intermédiaire présentent des évolutions trop importantes sur une courte durée par exemple.

Ils ne doivent pas participer aux flux financiers dans des opérations où le prix des biens ou services est extraordinairement plus élevé que celui du marché, alors même que l'intermédiaire a un rôle obscur ou sans grande valeur ajoutée.



? Je suis responsable de programmes de formation et je sélectionne actuellement des prestataires. Mon/ma partenaire dirige une société spécialisée dans la formation et a fait une offre au Groupe BNP Paribas.

Est-ce autorisé ?

Votre partenaire peut adresser une proposition au Groupe BNP Paribas. Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et de corruption, vous devez signaler cette relation à votre responsable et à la direction des achats. La proposition de votre partenaire sera étudiée dans le cadre des procédures d'achats auxquelles vous ne devrez pas participer.

? Depuis plusieurs mois, je suis en charge des relations de la banque avec certains de ses fournisseurs. Suite à un appel d'offres, j'ai sélectionné l'entreprise Traiteurs & Co pour s'occuper de la restauration lors d'un événement avec des clients. Je dois maintenant sélectionner un traiteur pour le mariage de mon enfant et l'entreprise Traiteurs & Co me propose une remise conséquente.

Que dois-je faire ?

Vous devez clairement distinguer vos intérêts privés et professionnels afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt et de corruption. Votre relation avec « Traiteurs & Co » a été initiée dans un contexte professionnel, par conséquent, vous ne devez pas faire appel à ce restaurateur dans un contexte personnel.

? J'ai lu dans la presse qu'un responsable de l'un de nos fournisseurs avait été impliqué dans une affaire de corruption.

Que dois-je faire ?

Vous devez immédiatement en faire part à votre responsable et à la direction des achats. Les fournisseurs sont tenus d'être au même niveau d'éthique que le Groupe. Il est probable que la direction des achats soit déjà au courant du problème et en train d'évaluer ce fournisseur, mais il vaut mieux agir par excès de prudence dans l'intérêt du Groupe.

De par leur statut et leur influence, les Personnes Politiquement Exposées (nationales ou étrangères), les agents publics (ou leur entourage) et les fonctionnaires investis d'une autorité, présentent un risque particulièrement élevé. Il en est de même des partis politiques, des syndicats et ordres professionnels, des fédérations sportives et des fondations caritatives ou culturelles. Aussi, durant toute la durée de la relation, les collaborateurs doivent appliquer le niveau de vigilance approprié et effectuer les contrôles prévus dans le cadre des procédures de Sécurité Financière du Groupe.

Les collaborateurs ne doivent pas octroyer un crédit, ou tout autre produit ou service ni mettre fin à un litige en contrepartie d'un avantage indu. Les gestes commerciaux, notamment ceux réalisés dans le cadre de la recommandation de nouveaux clients, doivent être conformes au cadre prévu par les entités ou sinon être validés par la hiérarchie du collaborateur.



? J'ai dans mon fonds de commerce un client grande fortune que je sais être également une Personne Politiquement Exposée et que je n'ai jamais rencontré personnellement, son comptable se présentant toujours en son nom. Un jour, je reçois une demande de paiement de facture de 50 000€, pour remboursement d'une échéance de prêt concernant un jet privé. Je n'ai pas connaissance de cet actif. Je ne parviens pas à joindre son comptable. En effectuant des recherches, Je découvre que le jet appartient à une société immatriculée aux Iles Caïman.

Que dois-je faire ?

Vous devez sans délai en référer à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité.

? J'ai remarqué qu'un fonctionnaire proche d'un ministre en exercice dans un pays où le Groupe est actif venait de recevoir une importante somme d'argent sur son compte. Il m'a donné une explication sur ce virement important, mais j'ai toujours des doutes concernant la transaction.

Que dois-je faire ?

Vous devez signaler cette transaction à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité pour vous assurer que les justificatifs fournis sont suffisamment probants. Si ce n'est pas le cas, une déclaration de soupçon devra être faite et transmise à l'autorité concernée.

? Ce matin, un de mes clients m'a demandé d'accepter des dépôts d'espèces sans pouvoir justifier de leur provenance. En contrepartie, il m'a proposé que sa ligne de crédit soit assortie d'une marge supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

Quelle mesure dois-je prendre ?

Vous devez refuser la transaction et en informer votre interlocuteur à la Conformité.

? Alors que je sais que le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision, je constate des versements inhabituels sur le compte d'un client qui est un élu local.

Que dois-je faire ?

Il y a un risque de trafic d'influence et vous devez signaler ces mouvements à votre interlocuteur de la Conformité.

? Sachant que je travaille dans le Groupe BNP Paribas, la personne qui achète mon véhicule me demande de l'aider à financer son achat. En contrepartie, il me propose de majorer le prix de vente de la voiture.

Que dois-je faire ?

Vous ne devez pas vous placer dans une situation de conflit d'intérêts et de corruption. Par conséquent, vous ne devez pas proposer de financement à l'acheteur, mais vous devez l'orienter vers une agence proche de son domicile. Si vous travaillez dans cette agence, vous devez contacter votre responsable hiérarchique.

? Parmi ma clientèle, figure un fonctionnaire investi d'une autorité. Je constate que le compte est alimenté à échéances irrégulières par des versements dépassant plusieurs mois de salaire, provenant de proches ou de tiers dont les comptes sont également logés à la Banque. Ces virements sont généralement suivis de transferts sortants, de montants quasi identiques, vers d'autres sociétés lui appartenant. Il dispose de procurations sur les comptes de tous ses proches. Je me demande si, malgré le fait qu'il s'agisse d'un fonctionnaire, je ne devrais pas en parler à ma hiérarchie.

Que dois-je faire ?

Vous devez sans plus attendre en référer à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité.

? Je suis chargé d'affaires dans un pays dont la situation économique n'est pas bonne. Mon client m'a fait part de ses difficultés de trésorerie, puis il a cessé de rembourser les échéances de la facilité. Un protocole d'accord transactionnel a été envisagé, mais n'est pas encore mis en place quand j'apprends, de la part d'un autre client, que le dirigeant est en fuite. J'envisage de demander un write off compte tenu de l'instabilité régionale et des difficultés financières du client.

Puis-je le faire sans risque ?

Non, il faut lancer le processus de recouvrement. En effet, un write off avec abandon de créances profite au débiteur-client et pourrait être analysé comme un avantage indu accordé par la Banque.

? Je constate d'importants flux entrants sur le compte de mon client sur une période de 3 mois, en provenance d'une société basée dans un pays A, avec pour objet «Consultancy fees», puis «Miscellaneous».

Mon client me demande systématiquement de transférer les montants reçus sur un autre compte, ouvert au nom d'une de ses entités dans un pays B, qui fait également partie de mon portefeuille. Je constate que les virements sont ensuite et de nouveau transférés vers une société tierce. Après quelques recherches, je constate que celle-ci est proche de l'Etat.

Que dois-je faire ?

Vous devez en référer à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change